UNIVERSITE DE STRASBOURG
FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES POLITIQUES ET DE GESTION
INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

EXAMEN D'ENTREE
A L'ECOLE REGIONALE DES AVOCATS DU GRAND EST

SESSION 2015

Jeudi 29 octobre 2015

Troisième épreuve

EPREUVE ECRITE DE CARACTERE PRATIQUE

Durée : 3 heures

Article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre de formation professionnelle des avocats

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés.

Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires.

Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de la composition »

EPREUVE A OPTION

DROIT PENAL
(GENERAL ET SPECIAL)

RAPPEL : Vous ne devez traiter ce sujet que si vous avez choisi l'option **DROIT PENAL** à l'épreuve écrite de caractère pratique lors de votre inscription à l'examen.

SUJET : Résoudre le cas pratique suivant :

La famille Martin a, cette année encore, des difficultés avec la justice.

Jean Martin, le père de famille, est dirigeant de la société Y, une société en nom collectif. Une enquête ouverte contre lui a pu démontrer qu'il avait prélevé des fonds dans la caisse sociale pour s'offrir une voiture de luxe. Il prétend que cet achat était nécessaire pour l'exercice plus confortable de sa profession. Que pouvez-vous lui dire, sachant que, depuis, il a revendu l'automobile et restitué les fonds à la société ? (4 points)

De plus, Jean Martin est particulièrement inquiet car des faits graves se sont récemment produits au sein de cette même société. En effet, deux de ses salariés, M. Dupond et M. Durand, se sont battus, pour une raison qui lui est inconnue, et le premier cité a grièvement blessé le second (60 jours d'ITT). Indifférent aux risques pénaux encourus par ces deux employés, il vous demande si sa propre responsabilité pénale, ainsi que celle de sa société, peuvent être retenues. Que pouvez-vous lui dire ? (5 points)

Son épouse, Natacha, a elle aussi de gros problèmes. En effet, alors qu'elle était un peu distraite au volant, elle a percuté un cycliste circulant parfaitement à droite de la chaussée, dans le couloir qui lui était réservé. Elle lui a occasionné 40 jours d'ITT. Or, elle vous affirme qu'elle ne peut pas voir sa responsabilité civile engagée pour deux raisons. D'une part, elle n'a commis, selon elle, aucune faute « aggravée » au sens de l'article 121-3 du Code pénal, dans la mesure où elle a simplement été négligente. D'autre part, un contrôle d'alcoolémie a pu démontrer que le cycliste était en état d'ébriété au moment de l'accident. Que pouvez-vous répondre à Natacha Martin ? (5 points).

Leur fils, Thibault, n'est pas en reste. Il s'est séparé de sa petite amie depuis un mois. Or, depuis lors, il lui a envoyé quelques SMS peu sympathiques. L'intéressée est logiquement fâchée. Elle n'apprécie pas de se faire injurier de la sorte par Thibault. Elle songe à une action en justice. Que pouvez-vous dire à cette dernière ? (3 points)

Enfin, lors d'un contrôle aéroportuaire, Thibault est découvert en possession d'une importante somme d'argent qu'il déclare avoir trouvée quelques jours plus tôt dans un sac dont s'était débarrassé un individu sous ses yeux en vue d'échapper aux poursuites d'un tiers. Il est alors poursuivi pour vol au préjudice d'une personne non identifiée. Il vous demande votre avis sur cette poursuite. Que pouvez-vous lui dire ? (3 points)